




Téléservice : Attestations de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012)

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Attestations à faire remplir par un professionnel qualifié (architecte, diagnostiqueur agréé, bureau de contrôle...) et à joindre à son autorisation d'urbanisme en début de travaux puis à sa déclaration d'achèvement des travaux en fin de travaux.

Accéder au
service en ligne 
(<http://www.rt-batiment.fr/attestations/>)

Vérfié le 06 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>)
- Permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>)
- Permis de construire, déclaration préalable... Qui peut déposer une demande ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35349>)